



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
Bureau des Élections, et de
l'Administration Générale

ARRETE

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et R.11;

VU le décret du 4 novembre 2016 portant nomination de M Yves Le Breton en qualité de préfet du département des Côtes d'Armor ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants des tribunaux de grande instance de Saint-Brieuc et Saint-Malo ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

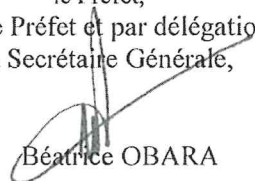
Article 1^{er} : Sont désignés, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2020, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX ou via le site www.telerecours.fr) ;

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune s'il existe.

Fait à Saint-Brieuc, le 10 JAN. 2018

le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale,


Béatrice OBARA